

done une décision qui condamne à la fois Lucifer et Hilaire, puisqu'il s'agit d'un homme qui joint au baptême la dignité de clerc.

28. *A quelle Eglise il faut demeurer attaché. Conclusion et fruit de cette controverse.* — Je pourrais prolonger jusqu'à la fin du jour un développement de ce genre, et puis ramener et terminer au soleil de l'Eglise toutes nos propositions diverses. Mais, comme nous avons longtemps parlé déjà, comme l'étendue de notre discussion a fatigué le zèle des auditeurs, je me résume en vous découvrant l'intime pensée de mon âme : l'Eglise dans laquelle nous devons rester est celle qui fut fondée par les apôtres et qui subsiste encore au milieu de nous. Si des hommes qui se prétendent chrétiens, vous les entendez désigner par un autre nom que celui de notre Seigneur Jésus-Christ, s'ils s'appellent Marcionites ou Valentinien, partisans du Mont ou de la Campagne, sachez que ce n'est pas là l'Eglise du Christ, mais bien la synagogue de

*putationis et fructus.* — Poteram diem istiusmodi elogio ducere, et omnes propositionum rivulos uno Ecclesie sollescicare. Verum, quia jam multum sermone sumus, et prolixitas concertationis audientium studia lassavit, brevem tibi aperlamque animi mei sententiam proferam, in illa esse Ecclesiam permanentem, quae ab Apostolis fundata, usque ad diem hanc durat. Scilicet audieris eos qui dicuntur Christi, non a Domino Jesu Christo, sed a quoquam alio nuncupari, ut puta Marcionitas, Valentinianos, Montenses, sive Campitas (a) scito non Ecclesiam Christi, sed Antichristi esse synagogam. Ex hoc enim ipso quod postea instituti sunt, eos se esse indicant, quos futuros Apostolos praenuntiavit. Nec sibi blandiantur, si de Scripturarum

(a) *Montenses, sive Campitales.* E Chronici Hieronymi discipulis sectatores Donati *Montenses* appellatos, quod Ecclesiam Romae in monte haerent. De Campensibus vero et Tharsensibus haereticis vide supra epistolam primam ad Damasum papam. *MONTENSES.* — Ita Donatistas per coenitium vocari autumo, quod in campis, aut montibus habitent, ut vox ipsa loquitur. In gestis purgationis Caelestini Cartaginensis episcopi a Balsio editis. Nondum tamen discipulis dicitur: Campenses, et haereticis fecerunt illum episcopum. « Prima editio et Fraxum legerat *Campitales*. Idem vero et Victorius quoque *Montenses* a Montari haeresi ridiculis interpretantur. (*Edit. Mlyn.*)

(b) *Desumpta iisdem verbis ex S. Hilario ad Constantium lib. II, n. 9, sententia: « Scripturae enim non in legendo sunt, sed in intelligendo; neque enim in provaricatione sunt, sed in charitate. » Vide S. Augustinum epistolam 129, ad Consent.; Athanasium Orat. 2 contra Arianos.*

l'Antechrist. Par là même qu'ils reconnaissent avoir été institués plus tard, ils se dénoncent comme étant ceux que l'Apôtre avait prédits. Et qu'ils ne se fassent pas illusion, en essayant d'apuyer leur dire sur divers passages des Livres saints; car le diable lui-même cite l'Ecriture, et l'Ecriture d'ailleurs ne consiste pas dans la lettre, mais bien dans le sens. Si nous nous en tenons à la lettre, nous pouvons, nous aussi, fonder un dogme nouveau, prétendre qu'on ne doit pas recevoir dans l'Eglise ceux qui portent une chaussure ou qui possèdent deux tuniques. — L. N'estimez pas être seul vainqueur; nous avons l'un et l'autre remporté la palme de la victoire, vous sur moi, moi sur l'erreur. Puisse-t-il m'arriver de discuter toujours ainsi, de manière à progresser dans le bien, en abandonnant ce que je retenais, pour ma perte. Je vous ferai cependant un aveu, connaissant parfaitement le caractère des miens: il est plus facile de les vaincre que de les persuader.

capitulis videntur sibi affirmare quod dicunt, cum et diabolus de Scripturis aliqua sit locutus et Scripturae non in legendo consistant, sed in intelligendo. (b) Alioqui si literam sequimur, possumus et nos quoque novum nobis dogma componere: ut asseramus in Ecclesiam non recipiendos, qui calceati sint, et duas tunicas habeant. L. Non solum te vicisse existimes; vicimus utriusque, uterque nostrum palmam refert: tu mei, et ego erroris. Utinamque mihi sic semper disputare contingat, ut ad meliora proficiens, deseram quod male tenebam. Unum tamen tibi confiteor, quia mores meorum aprime novi, facilius eos vinci posse quam persuaderi.

## PERPÉTUELLE VIRGINITÉ DE MARIE, CONTRE HELVIDIUS.

### AVANT-PROPOS.

Helvidius, sur quelques témoignages mal compris de l'Ecriture sainte, et certains passages aussi peu digérés de deux anciens Pères, Tertullien et Victorin, avait écrit un livre dans lequel il s'était efforcé de prouver que la Vierge Marie, après avoir enfanté Jésus Fils de Dieu par la seule opération du Saint-Esprit, avait eu dans la suite de Joseph son époux, à a manière des mères communes, plusieurs autres fils, ceux qui sont appelés dans l'Evangile les frères du Seigneur. Dans le but de couvrir cette insanité d'une apparence de raison, il l'aggrava par une nouvelle erreur: osant soutenir que la virginité ne l'emporte nullement sur le mariage, et s'efforçant de le démontrer moins par des arguments que par des mensonges. C'était, comme on n'en peut douter, un homme du peuple, vulgaire et grossier, ayant à peine les premières notions des lettres, d'un nom tellement obscur que Jérôme n'eut jamais l'occasion de le voir, quoiqu'il habitât Rome en même temps que lui. Gennade nous apprend encore qu'Helvidius avait suivi les leçons d'Auxence, l'usurpateur du siège de Milan et le plus impie des Ariens; que de plus il avait marché sur les traces de Symmaque, ce sénateur païen qui s'était porté dans ses écrits le défenseur des idoles. Cette assertion de Gennade me satisfait peu pour plusieurs motifs, et me parait laisser une grave lacune. Comment penser que Jérôme dans sa réponse n'aurait rien dit d'Auxence, supposé que celui-ci eût réellement été le maître d'Helvidius? Quant à Symmaque, sous quel rapport Helvidius l'aurait-il imité, si ce n'est peut-être par ses intentions perverses et ses idées impies, lui qui ne publia qu'un livre « sans style et sans raison, » tout émaillé même de solécismes? D'autre part, Gennade observe qu'il avait écrit par un sentiment de zèle et de religion. Tout cela ne paraît guère s'accorder.

« A la sollicitation de ses frères, » Jérôme répondit au libelle d'Helvidius, après avoir longtemps hésité, « de peur de l'élever par une réponse à l'honneur d'une défaite. » Dans ce combat, il réfuta par ordre les diverses propositions de l'hérétique; et les passages des livres saints, principalement celui de l'Evangile de saint Matthieu, I, 18, dont l'erreur prétendait s'étayer par une fautive interprétation, il les expose dans leur vrai sens, démontrant de la manière la plus évidente que Marie, Mère de Dieu, était toujours demeurée vierge, après comme avant la naissance du Sauveur; ce qu'enseigne la foi catholique. De là le titre qu'il donne à son écrit: « De la perpétuelle virginité de Marie. » Cet ouvrage est loué par le même Gennade avec autant de reconnaissance que d'admiration, comme nous le voyons dans l'exemplaire de Corbie. Pour ce qui regarde l'autorité des anciens invoquée par Helvidius, c'était assez de dire que Tertullien n'est certes pas l'homme de l'Eglise; et Jérôme nie absolument que Victorin ait professé l'erreur dont il s'agit. Il déclare ensuite qu'il pourrait susciter une interminable série d'écrivains et l'opposer à son adversaire. Il termine par un long et magnifique éloge de la virginité, dont il fait ressortir admirablement la prééminence, en commentant d'abord les paroles de l'Apôtre aux Corinthiens, puis en déroulant ce que le mariage renferme de peines et d'ennuis. Dix ans plus tard il écrivait à Pammachius en ces termes: « Quand vivait le pape Damase, de sainte mémoire, nous avons composé contre Helvidius un livre sur la perpétuelle virginité de la bienheureuse Marie; et là nous avons été dans l'obligation, pour manifester le bonheur de la virginité, d'exposer au long les peines du mariage. Est-ce que cet homme éminent, si versé dans les Ecritures, docteur vierge d'une Eglise vierge, a repris quelque chose dans ce discours? »

De cette citation nous pouvons facilement conclure le temps où ce livre fut écrit. C'est à la fin de 381, d'après les anciens martyrologes, que Damase mourut. Or saint Jérôme n'alla pas rester auprès de ce pontife avant les derniers mois de 382, comme on l'a prouvé dans les notes chronologiques sur la dix-neuvième et la vingtième lettres. C'est dans la première des deux années qui s'écoulaient entre ces deux dates, qu'il faut placer ce travail; car lui-même en fait mention de la manière la plus explicite, dans la vingt-deuxième lettre, qui fut écrite, à n'en pas douter, dans la première moitié de 384.

DE LA PERPÉTUELLE VIRGINITÉ DE MARIE,  
CONTRE HELVIDIUS.

1. Sollicité récemment par mes frères de répondre au libelle d'un certain Helvidius, j'ai quelque temps différé; ce n'est pas qu'il fût difficile de faire triompher la vérité sur un homme vulgaire, ayant à peine quelques notions littéraires; mais je ne voulais pas en lui répondant le rendre digne d'une défaite. Ajoutez que c'était un homme turbulent, seul laïque et prêtre pour lui-même dans l'univers. De plus, comme parle un ancien, il tenait sa loquacité pour de l'éloquence, et pour un devoir sacré d'injurier tout le monde; qui, saisissant une occasion de dispute, se mettrait à blasphémer de plus en plus, à s'élever comme sur un tribunal pour juger la terre entière; et qui, ne pouvant m'enlamer par des raisons, m'accablerait d'outrages. Il fallut cependant faire céder ces légitimes causes de si-

DE PERPETUA VIRGINITATE B. MARIE<sup>(a)</sup>,  
ADVERSUS HELVIDIUM.

1. Nuper rogatus a fratribus, ut adversus libellum ejusdem Helvidii responderem, facere distuli: non quod difficile fuerit, hominem rusticum, et vix primis quoque imbutum litteris, super veri assertionem convincere; sed ne respondendo dignus fieret, qui vince-ret. (b) Huc accedebat quod homo turbulentus, et solus in universo mundo sibi et laicus et sacerdos (qui ut ait (c) ille, loquacitatem faciundam existimat (al. existimet), (c) et maledicere omnibus, bona conscientie signum arbitrat) accepta materia disputandi, amplius inciperet blasphemare, et quasi de sublimi loco in to-

(a) Ed. Maritani. et Vallers. Habent titulum: « Incipit Liber S. Hieronymi adversus Helvidium de Virginitate B. Mariæ. » Erit. — Incipit Liber, etc. In quatuor, aut quinque Exemplaribus mss. inscribitur hic Liber. Epistola S. Hieronymi: hoc idem, quod inter Epistolas, sive in editione Epistoliarum scriptum fuerit semper istud opusculum. Meminit hujus libri scriptor in Commentariis suis Hieronymus, et in epistola ad Rusticum, etc.

(b) Huc accedebat, quod homo, etc. Editi hunc locum ita legunt: « Huc accedebat, quod verbar, ne homo turbulentus, et solus in universo mundo simul laicus et sacerdos: qui (ut ait ipse) loquacitatem, » etc. Colles mss. secuti sumus, qui non legunt verbum *verbar*, additum in editis, et qui pro simul omnes retinent sibi, congruo sensu: nam Helvidius sibi erit laicus et sacerdos, non Ecclesie Christi, apud quam monstrum habebatur, non sacerdos. MARTIAN. — Veteriores editi quod *verbar* ne homo. Mor Victorius simul legit pro sibi, quod tamen non improbat, atque in mss. inveniri notat. Nos Veronensis præcipuo librum sequimur, qui omnes ad hanc diem cognoscit antiquitate et præstantia facile exsuperat.

(c) Tertullianum suppresso nomine designat, qui libro adversus Hermogenem, c. 1: « Homo, inquit, in seculo, et natura quoque hæreticus, etiam turbolentus, qui loquacitatem faciundam existimet, et impudenciam constantiam deperit, et maledicere singulis officium bonæ conscientie iudicat.

(d) Fit eum infœderitate, etc. Disputat Marianus hoc loco contra Eusebium; ad error est in utroque, non enim sicum infructuosam Evangelicam, aut virtum justum primi Psalmi respicit Hieronymus; sed folia verborum ostendit, quorum infructuositas erit in Helvidio rusticano, ac fecundo. MARTIAN. — Alludit, quod apertissimum est Mathæi 2: « Jam enim securis ad radicem arborum posita est. Omnis ergo arbor, que non facit fructum bonum, excidetur, et in ignem mittitur. » Infructuositas foliorum ipsam copiam et superfluitatem, que totum limonem in folia convertit absque fructu. Hujusmodi erat frax, cui Dominus maledixit, Libertas igitur Erasmiæ interpretationi assensio, tametsi ferme de nihilo questio sit. (Edit. Mign.)

lence à de plus légitimes considérations: le scandale de nos frères et le trouble que j'étais dans leur cœur la frénésie de cet homme. J'ai dû, par conséquent, porter la cognée aux racines de cet arbre infructueux, selon l'expression de l'Évangile, *Matth. iii, 10*, et le livrer aux flammes avec ses inutiles rameaux. Peut-être apprendra-t-il à se taire, celui qui n'a jamais appris à parler.

2. Avant tout je dois invoquer l'Esprit saint pour qu'il défende par ma bouche, mais d'une manière conforme à sa pensée, la virginité de la bienheureuse Marie. Je dois invoquer de même le Seigneur Jésus pour qu'il écarter tout soupçon injurieux de ce sein sacré qui fut dix mois sa demeure. Je dois enfin conjurer Dieu le Père de bien montrer que la Mère de son Fils resta vierge après son enfantement, elle qui le fut dans sa

lum orbem ferre sententiam; meque quia veritate non posset, laceraret (al. lacerare) conviciis. Verum quia hæ omnes tam justæ silentium causæ, ob scandalum fratrum, qui ad ejus rabiem movebatur, justiori fine cessarunt, jam ad radices infructuosæ arboris Evangelii securis est admoventia, *Matth. iii, 10*, et cum infunditatem foliorum tradenda flammis, ut discat aliquando reticere, qui nunquam didicit loqui.

2. Igitur sanctus mihi invocandus est Spiritus ut beate Mariæ virginitatem suo sensu, ore meo defendat, invocandus est Dominus Jesus, ut sacri ventris hospitium, cujus decem mensibus inhabitator fuit, ab omni concubitus suspicione tuester. Ipse quoque Deus Pater est imprecandus, ut matrem Filii sui, virginem ostendat fuisse post partum, qua fuit mater antequam

maternité. Nous n'ambitionnons pas de parcourir les champs fleuris de la rhétorique, de recourir aux subtilités des dialecticiens, de nous jeter dans les buissons d'Aristote; nous n'avons qu'à mettre en avant les termes mêmes des Écritures: qu'il soit réfuté par les témoignages dont il s'est armé contre nous, et faisons-lui comprendre qu'il eût pu lire ce qui est écrit, mais non distinguer ce qui repose sur les bases de la vraie piété.

3. *Helvidius*. — Voici sa première proposition: « Telle était la génération du Christ, lisons-nous dans saint Matthieu, lorsque Marie sa mère, épouse de Joseph, se trouva avant leur union avoir conçu de l'Esprit saint. Or Joseph son époux, étant un homme juste et ne voulant pas la dénoncer, eut la pensée de la renvoyer secrètement. Comme il agissait cette pensée, voilà que l'ange du Seigneur lui apparut durant le sommeil, et lui dit: Joseph, fils de David, ne crains pas de recevoir Marie pour votre épouse; car ce qui est né en elle vient de l'Esprit saint. » *Matth. i, 18* et seq. Vous avez une épouse, non une recommandée, comme vous le dites; et, dès qu'elle a ce titre d'épouse, elle doit acquiescer celui de femme mariée. Ce n'est pas à propos de personnes qui ne doivent pas être unies que l'Évangile dirait: « Avant leur union. » De quelqu'un qui n'a pas à prendre un repas, on ne dira jamais qu'il ne l'a pas encore pris. Remarquez ensuite que l'ange lui donne les noms d'épouse et

nupta. Non campum rhetorici desideramus eloquii, non Dialecticorum tendiculas, nec Aristotelis spineta conquirimus; ipsa Scripturarum verba ponenda sunt: ipsis quibus adversum nos usus est testimonis, revincatur, ut intelligat se, et legere potuisse quæ scripta sunt, et non potuisse quæ pietate roborata sunt cognoscere.

3. *Helvidius*. — Prima ejus propositio fuit: « Matthæus loquitur: « Christi autem generatio sic erat; cum esset desponsata mater ejus Maria Joseph, priusquam conveniret, inventa est habens in utero de Spiritu sancto. Joseph autem vir ejus cum esset justus, et nollet eam traducere, voluit occulte dimittere eam. Hæc autem eo cogitante, ecce Angelus Domini in somnis apparuit ei, dicens: Joseph, fili David, ne timeas accipere Mariam conjugem tuam; quod enim natum est in ea, de Spiritu sancto est. » *Matth. i, 18* seqq. Ecce, inquit, habes « desponsatam, » non « commendatam, » ut dicis, et utique non ob aliud desponsatam, nisi quandoque nupturam. Neque enim de non conventuris Evangelista dixisset: « Priusquam conveniret; » quia nemo de non pransuro dicit, antequam pranderet. Deinde ab

de femme mariée. Ecoutons maintenant ce que l'Écriture rapporte: « Se levant de son sommeil, Joseph exécuta l'ordre de l'ange du Seigneur; il accepta son épouse, et ne la connut pas jusqu'à ce qu'elle enfantât son fils. » *Matth. i, 24, 25*.

4. *Jérôme*. Ce que signifie la préposition avant. Pour quelle raison Marie a conçu étant vierge fiancée. — Reprenons chaque point, suivons pas à pas l'impie par la route même qu'elle a suivie pour s'introduire, mettons les contradictions au grand jour. Il avoue que Marie était fiancée, et soudain il affirme qu'elle est engagée dans le mariage. D'autre part, après l'avoir désignée par cette dernière condition, il déclare qu'elle est fiancée pour arriver un jour ou l'autre au mariage. Et, pour que nous ne puissions pas nous méprendre sur sa pensée, il a dit: « Vous avez une épouse, non une recommandée. » C'est reconnaître qu'elle n'est pas encore mariée, qu'elle n'a pas contracté le lien conjugal. Il ajoute: « S'ils n'avaient pas dû s'unir ensuite, l'Évangéliste n'eût pas noté que c'était avant leur union; car, d'une personne qui n'a pas de repas à prendre, on ne dira jamais qu'elle ne l'a pas encore pris. » Là, je ne sais si je dois m'apitoyer ou rire, accuser l'ignorance ou flétrir la témérité. Qu'un homme dise: Avant de manger dans le port, j'ai fait voile dans l'Afrique. Ne peut-il donc émettre raisonnablement cette proposition, à moins qu'il ne doive tôt ou tard man-

Angelo uxorem appellatam et conjunctam. Audiamus nunc quid Scriptura pronuntiet: « Exurgens, » inquit, « Joseph a somno, fecit sicut præceperat ei Angelus Domini; et accepit uxorem suam, et non cognovit eam, donec peperit filium suum. » *Matth. i, 24, 25*.

4. *Hieronymus*. Præpositio ante quid ostendit. Maria quare virgo sponsata conceperit. — Curramus per singula, et impietatem istidem, quibus ingressa est, vestigiis persequentes, pugnantia inter se dixisse doceamus. *Desponsatam* conlinitur; et statim *uxorem* vult esse quam confessus est sponsum. Rursum quam uxorem nominat, dicit non ob aliud desponsatam nisi quandoque nupturam. Et ne parum hoc arbitremur: « Habes, inquit, *desponsatam*, » non *commendatam*, » id est, necdum uxorem, necdum maritali vinculo copulatam. In eo vero quod ait: « Neque enim de non conventuris Evangelista dixisset: Priusquam conveniret; » quia nemo de non pransuro dicit: Antequam pranderet, » doleamus, an rideamus, nescio. Imperite arguam, aut temeritatis accusem? Quasi si quis dixerit: Antequam in portu pranderem, ad Africanam navigavi, non possit stare sententia, nisi ei

ger dans le port? Si nous disons encore : L'apôtre Paul, avant de partir pour l'Espagne, fut à Rome jeté dans les fers; ou bien : Helvidius, avant de faire pénitence, fut saisi par la mort; faudra-t-il que Paul parte pour l'Espagne en quittant ses fers, ou qu'Helvidius doive faire pénitence après sa mort, sans égard à cette parole de l'Écriture : « Dans l'enfer, qui confessera votre gloire? » *Psalm.* vi, 6. Ne faut-il pas plutôt convenir que la préposition *avant*, souvent employée sans doute par relation avec ce qui suit, indique simplement parfois ce qu'on avait d'abord dans la pensée. Lors donc que l'Évangéliste dit : « Avant leur union, » il indique le temps rapproché des noces, l'époque de transition où l'épouse va devenir la femme mariée. C'est comme s'il avait dit : Avant qu'il eût existé de rapports entre eux dans l'ordre du mariage, elle se trouva porter un enfant dans son sein. Nul autre ne découvrit le mystère, si ce n'est Joseph, à qui son autorité légale donnait le droit d'observer un tel changement, droit dont il n'usa d'ailleurs qu'avec une extrême réserve. Il ne suit point de là, comme nous l'avons montré par les exemples qui précèdent, que les rapports aient eu lieu après l'enfantement; toute intention de ce genre aurait disparu devant le prodige qui venait de s'accomplir. S'il est dit ensuite à Joseph dans le sommeil : « Ne craignez pas d'accepter Marie votre femme; » et de plus : « Se levant de

in portu prandendum quandoque sit. Aut si volumus dicere : Paulus apostolus, antequam ad Hispanias pergeret, Romæ in vincula conjectus est; aut certe illud : Helvidius antequam penitentiam ageret, morte præventus est; statim aut Paulo post vincula ad Hispanias sit eundem, aut Helvidio penitentia agenda post mortem; cum Scriptura dicat : « In inferno autem quis confitebitur tibi? » *Psalm.* vi, 5. Ac non potius sit intelligendum, quod ante propositio, licet sæpe consequentiam indicet, tamen nonnunquam ea tantum que prius cogitabantur, ostendat. Unde nec necesse sit ut cogitata fiant, cum aliud idco intervenerit, ne ea que cogitata sunt, fierent. Igitur cum Evangelista dicat : « Priusquam convenirent, » proximum nuptiarum tempus ostendit, et in eo jam rem fuisse ut, quæ prius sponsa fuerat, esse uxorem inciperet. Quasi dixerit : Antequam oscula amplexusque miscerent; antequam rem speraret nuptiarum, inventa est habens in utero. Inventa est autem a nullo alio, nisi à Joseph, qui sponsa uterum tumens pene jam licentia maritali et curiosis oculis deprehendit. Non tamen sequitur, ut prioribus docuimus exemplis, cum cum Maria couve-

son sommeil, Joseph obéit à l'ordre de l'ange du Seigneur, et reçut sa femme; » personne n'en doit être ému, ni penser qu'elle avait cessé d'être épouse parce qu'elle est appelée femme; car nous savons que c'est l'usage des Livres saints d'employer l'un de ces noms pour l'autre. On le voit par les témoignages suivants du Détréonome : « Si quelqu'un rencontre dans les champs une vierge fiancée, et lui fait violence, qu'il meure de mort, parce qu'il a fétré la femme de son prochain. » *Deut.* xxi, 25. Il était dit plus haut : « Quand une jeune fille est fiancée à un homme, si un autre homme, la rencontrant dans la cité, commet le crime avec elle, vous les conduirez l'un et l'autre aux portes de la cité, et là vous les lapiderez jusqu'à ce que la mort s'en suive; la jeune fille, parce qu'elle n'a pas crié, se trouvant dans une ville; l'homme, parce qu'il a fétré la femme de son prochain. » Et vous arrachez le mal du milieu de vous. » *Ibid.* 23, 24. Plus haut encore : « Quel est cet homme à qui une femme est fiancée, et qui ne l'a pas reçue? Qu'il s'en aille, qu'il rentre dans sa maison, de peur qu'il ne soit tué dans la guerre, et qu'un autre homme prenne cette femme. » *Deut.* xx, 7. Maintenant, si quelqu'un se demande pourquoi la Vierge a conçu quand elle était épouse, et non quand elle était libre, sans mari, comme parle l'Écriture, il doit savoir que c'est pour une triple raison; d'abord, pour que la généalogie de Jo-

nissæ post partum, cuius conveniendi desiderium, uterique conceptione sublatus est. Quod autem in somnis dicitur ad Joseph : « Ne timeas accipere Mariam uxorem tuam; » et rursum : « Exurgens autem Joseph a somno, fecit sicut præcepit ei Angelus Domini, et accepit uxorem suam, » nullum movere debet, quasi ex eo quod *uxor* est appellata, *sponsa* esse desideret, cum hæc esse Scripturæ divinæ consuetudinem novissimus, ut *sponsas* appellet *uxores*. Sicut in sequentibus Deuteronomii testimoniis approbatur : « Si quis, » inquit, « invenit virginem desponsatam viro in campo, et vim faciens dormierit cum ea, morte moriatur, quia humiliavit uxorem proximi sui. » *Deut.* xxii, 25. Et in alio loco : « Si autem fuerit adolescentula desponsata viro, et invenerit homo eam in civitate, et dormierit cum ea, educetis utrumque ad portas civitatis illius, et lapidabuntur lapidibus, et morietur adolescentula quidem, quia non proclamavit, cum esset in civitate; vir autem, quia humiliavit uxorem proximi sui, et eradicabitur (al. *maliguum*) ex vobismetipsis. » *Ibid.*, xxiii, 24. Necnon et alibi : « Et quis ille homo, cui desponsata est *uxor*, et non accepit (al. *accipiat*) eam? Vadit et

seph, dont Marie était la parente, démontra l'origine de celle-ci; puis, pour qu'elle ne fût pas lapidée par le peuple comme coupable d'adultère, selon la loi de Moïse; enfin, pour que, lors de sa fuite en Égypte, elle eût le secours d'un gardien plutôt que d'un mari. Qui donc à cette époque aurait cru que la vierge avait conçu de l'Esprit saint, que l'ange Gabriel était venu vers elle lui portant l'ordre de Dieu? Ne l'aurait-on pas, au contraire, unanimement condamnée, comme on avait condamné Suzanne, vu que même aujourd'hui, quand le monde entier proteste par sa foi, les Juifs argumentent encore; et cela, malgré la parole d'Isaïe : « Voilà qu'une vierge concevra et enfantera un fils? » *Isa.* vii, 14. Ils prétendent pour soutenir leur opinion que le texte hébreu porte *jeune fille*, et non *vierge*, *ALMA*, et non *BETHULA*. Nous les réfuterons ailleurs d'une manière directe et complète. A part Joseph, Elisabeth, Marie elle-même, et quelques personnes en bien petit nombre, que nous pouvons penser avoir par eux connu la vérité, tous regardaient Jésus comme le fils de Joseph; et les Évangélistes eux-mêmes traduisant l'opinion reçue, ce qui est la vraie loi de l'histoire, ont appelé Joseph le père du Sauveur; ainsi, dans ce passage : « Il vint en

esprit dans le temple, » le vieillard Siméon, « lorsque ses parents présentaient l'enfant Jésus, afin d'accomplir à son égard l'obligation traditionnelle et légale; » *Luc.* ii, 27; et plus loin : « Son père et sa mère étaient dans l'admiration sur ce qui était dit de lui; » *Ibid.* 33; plus loin encore : « Ses parents se rendaient chaque année à Jérusalem le jour solennel de Pâques; » *Ibid.* 41; enfin : « Les fêtes étant terminées, comme ils s'en retournaient, l'enfant Jésus resta à Jérusalem, et ses parents ne s'en étaient pas aperçus. » *Ibid.* 43. Marie elle-même, qui avait répondu à l'ange Gabriel : « Comment cela pourrait-il être, puisque je n'ai pas de mari? » remarquez en quels termes elle parle de Joseph : « Mon fils, pourquoi avez-vous agi de la sorte envers nous? Voilà votre père et moi qui vous cherchions en pleurant. » *Ibid.* 48. Ce n'est pas ici le langage des Juifs, comme plusieurs les supposent dans leur argumentation; ce n'est pas non plus une parole dérisoire. Les Évangélistes donnent le nom de père à Joseph, et Marie le lui donne de même. Ce n'est pas, ainsi que je l'ai noté tout à l'heure, que Joseph fût réellement le père du Sauveur; mais, pour garantir la réputation de la mère, il importait que celui-là fût par tous estimé

revertatur in domum suam, ne forte moriatur in bello; et homo alius accipiat eam. » *Deut.* xx, 7. Si cui autem scrupulus commoveretur, quare desponsata, et non potius sine sponso, sive (ut Scriptura appellat) marito, Virgo conceperit, sciat triplicem fuisse rationem : primo, ut per genealogiam Joseph, cuius Maria cognata erat, origo quoque Mariæ monstraretur; secundo, ne iuxta legem Moysi ut adultera lapidaretur a populo; tertio, ut ad Egyptum fugiens haberet solatium custodis potius quam mariti. Quis enim in tempore illo credidisset Virgini de sancto eam Spiritu concepissee; venisse angelum Gabriel, Dei detulisse mandatum; ac non magis quasi adulteram, juxta exemplum Suzanne, sententiam omnium condemnasset, cum hodie, toto jam credente mundo, argumententur Judæi, (a) *Isaia* dicente : « Ecce virgo in utero concepit, et pariet filium, » *Isaï.* vii, 14, in Hebræo « juvenulam » scriptum esse, non « virginem, » id est, *ALMA*, non *BETHULA* ? Adversus quos in alio loco competentius disseremus. Denique excepto Joseph, et Elisabeth, et ipsa Maria, paucis excepto admodum, si quos ab his audisse possumus asstimare, omnes Jesum filium aestimabant Joseph; intantum, ut etiam Evangelistæ opi-

nionem vulgi exprimentes, quæ vera historia lex est, patrem cum dixerint Salvatoris, ut ibi : « Et venit in spiritu in Templum, » (haud dubium quin Simeon) « et cum inducerent parentes ejus puerum Jesum, ut facerent de illo secundum consuetudinem legis; » *Luc.* ii, 27; et alibi : « Et erant pater illius et mater admirantes super his que dicebantur de eo; » *Ibid.*, 33; et rursum : « Et ibant parentes ejus per annum in Jerusalem in solenni die Paschæ; » *Ibid.*, 41. Ac deinde : « Et completis diebus cum reverteretur, remansit puer Jesus in Jerusalem, et non cognoverunt parentes ejus. » *Ibid.*, 43. Ipsa quoque Maria, cum ad Gabrielem responderet, dicens : « Quomodo erit hoc, quia virum non cognovi? » quid de Joseph loquitur, ausulta : « Fili, quid fecisti nobis sic? Ecce pater tuus et ego, dolentes quærebamus te. » *Ibid.*, 48. Non hic judiciorum, ut plerique argumentantur, non illudentium vox est. Evangelistæ patrem Joseph dicunt : patrem Maria confiterentur. Non quod (ut supersus indicavi) vere pater Joseph fuerit Salvatoris; sed quod ad famam Mariæ conservandam pater sit ab omnibus aestimatus, qui antequam moneretur ab Angelo : « Joseph, fili David, ne timearis accipere Mariam conjugem

(a) *Isaia* dicente. Adhuc bene multa reperiri ac mutata in antiquis editionibus hujus operis; sicut hoc loes : *Isaia* dicente de Maria et virginitate ejus. Quæ in nullo legitur exemplari manuscripto; quæque superflua videbantur crediti lectari, si tantisper animos attendiderit ad contextum Hieronymi. MARTIANUS. — Ante Marianum editi addunt, sed perperam : *Docente de Maria et virginitate ipsa*. Max Venenensis aspiet vocem *HALMA*, quam alibi Hieronymus in Questionibus Hebraicis in Genesis et in Compositis in *Isaia* hereticissime exponit.

père, qui, avant d'avoir entendu cet avertissement de l'ange : « Joseph, fils de David, ne crains pas d'accepter Marie pour ta femme ; car ce qui est né en elle vient de l'Esprit saint, » songeait à la renvoyer secrètement. Rien ne saurait mieux démontrer la pensée de Joseph lui-même. Mais c'est assez avoir discuté ce point dans le but d'établir le dogme plutôt que de répondre à l'erreur ; assez pour faire comprendre d'où vient que Joseph est appelé le père du Seigneur, et Marie une mère commune ; ce qui implique la raison pour laquelle quelques-uns sont appelés les frères de Jésus.

5. *Helvidius*. — Comme nous réservons une place à cette dernière petite question, et que j'ai hâte d'en venir à d'autres points, il faut maintenant expliquer ces paroles de l'Écriture : « Se levant donc de son sommeil, Joseph exécuta l'ordre de l'ange du Seigneur, il accepta sa femme, et il ne la connut pas jusqu'à ce qu'elle enfantât un fils auquel il donna le nom de Jésus. » *Matth.* 1, 24, 25. Ici notre adversaire commence par se fatiguer inutilement à déterminer le sens d'un mot que personne ne conteste ; les inepties contre lesquelles il s'escrime avec tant d'ardeur, ne sont jamais tombées dans une tête saine. Il prétend ensuite montrer que l'adverbe *jusque* détermine un temps précis ; après lequel doit arriver ce

tuam ; quod enim in ea natum est, de Spiritu sancto est, » cogitabat occulte dimittere eam. Intantum suum non esse, qui conceptus fuerat, confidebat. Sed jam satis docendi magis quam respondendi studio disputatum est, cur Joseph pater Domini, cur Maria appellata sit conjux ; in quo et hoc breviter continetur, cur fratres ejus quidam esse dicantur.

5. *Helvidius*. — Verum quia suum locum huic quaestionculæ reservamus, et ad reliqua festinat oratio, nunc illud est dissendendum, quomodo Scriptura dicat : « Exurgens autem Joseph a somno, fecit sicut præcepit ei Angelus Domini, et accepit uxorem suam, et non cognoscebat eam, donec peperit filium, et vocavit nomen ejus Jesus. » *Matth.* 1, 24, 25. In quo primum adversarius superfluo labore desudat, cognoscendi verbum ad coitum magis quam ad scientiam referendum (quasi hoc quisquam negaverit, et eas ineptias quas redarguit, aliquando prudens quispiam potuerit suspicari. Deinde vult docere, quod *donec*, *ive usque*, adverbium, certum tempus significet ; quo completo fiat id, quod usque ad illud temporis quod præscriptum

(a) *Mors Andabatarum gladium*. Mos erat Andabatarum, sive Gladiatorum hujusmodi, etiam oculis pugnare. Unde ipse Hieronymus infra lib. 1 in *Jovinianum* : « Mellis tamen est clavus, quod dicitur, oculis, Andabatarum mors, pugnare. » Consulto *Chilides Adagiorum Erasmi*.

qu'on déclare n'avoir pas eu lieu jusque-là ; et c'est ainsi qu'il interprète ce texte : « Il ne la connaissait pas jusqu'à ce qu'elle enfantât un fils. » Pour lui il en résulte avec évidence qu'il la connut plus tard. Et, pour appuyer cette affirmation, il entasse des exemples sans nombre tirés des Livres saints ; semblable à ces spadassins qui jouent du glaive dans les ténèbres, et s'employant sa langue acérée qu'à se blesser lui-même.

6. *Jérôme*. — A cela nous répondons sommairement que les mots *connaître* et *jusque* ont deux sens différents dans l'Écriture. Lui n'hésite pas à déclarer, avec une longue dissertation, que le premier n'a rapport qu'au mariage ; et nul ne doute cependant qu'il n'exprime souvent un acte de l'intelligence, comme dans ce texte déjà cité : « L'enfant Jésus resta à Jérusalem, et ses parents ne le connurent pas. » Mais s'il a suivi le sens de l'Écriture dans cette première interprétation, nous devons prouver que l'Écriture le condamne dans la seconde. Il est vrai que le mot *jusque* désigne souvent, comme il l'a démontré lui-même, un temps déterminé ; mais il indique non moins souvent une durée sans limites ; ainsi, dans ce que Dieu dit à quelques-uns par sa prophétie : « Je suis, je suis, et jusqu'à ce que vous ayez atteint la vieillesse je suis. » *Isa.* XLIII ; *Jerem.* VII. Est-ce que Dieu cessera d'être quand il

est, non hæbat, velet in presentia : « Et non cognoscebat eam, donec peperit filium. » Apparet, inquit, cognitum esse post partum, cujus cognitionem filii tantum differere generatio. Et ad hoc approbandum congerit de Scripturis quamplurimas, (a) more Andabatarum gladium in tenebris ventillans, et lingua sonum ad confodienda sui tantum corporis membra concutiens.

6. *Hieronymus*. — Ad quod nos breviter respondemus, « et cognoscebat, et usque, » sermonem, in Scripturis sanctis, dupliciter intelligi. Et de eo quidem quod scriptum est, « cognoscebat, » ad coitum esse referendum, ipse disseruit ; nullo dubitante, quin ad scientiam sæpe referatur, ut ibi : « Remansit puer Jesus in Jerusalem, et non cognoverunt parentes ejus. » Nunc illud est ostendendum, ut quomodo ibi consuetudinem Scripture secutus est, sic etiam in « donec, » ejusdem Scripture auctoritate frangatur, quæ sæpe certum tempus (ut ipse disseruit) in ejus assumptione significat, sæpe infinitum, et est illud, quod Deus ad quosdam loquitur in Propheta : « Ego sum, ego sum, et donec senescatis

auront vieilli ? Le Sauveur dit également aux apôtres dans l'Évangile : « Voilà que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation du siècle. » *Matth.* XXVIII, 20. Après cette consommation le Seigneur se retirerait donc de ses disciples ; et lorsque, assis sur douze trônes, ils devaient juger les douze tribus d'Israël, ils ne seraient plus dans la société de leur divin Maître ? Paul à son tour, écrivant aux Corinthiens, s'exprime de la sorte : « Les prémices, c'est le Christ ; puis viennent ceux qui appartiennent au Christ, qui ont cru à son avènement ; puis encore la fin, alors qu'il aura remis l'empire à Dieu le Père, après avoir détruit toute principauté, toute puissance et toute vertu ; car il faut qu'il règne jusqu'à ce qu'il mette tous les ennemis sous ses pieds ; sous ses pieds il a mis toutes choses. » I *Corinth.* XV, 23-26. Cela sans doute est dit de la nature humaine ; nous ne nions pas qu'il ne soit question de celui qui a souffert sur la croix, à qui plus tard il est ordonné de s'asseoir à la droite du Père. Que signifie cependant cette partie du texte : « Il faut qu'il règne jusqu'à ce qu'il ait mis tous les ennemis sous ses pieds ? » Le Seigneur ne doit-il donc régner que jusqu'à cette époque, et son règne finira-t-il quand, précisément, les ennemis seront réduits à lui servir d'escabeau ? Mais c'est alors surtout que commencera son véritable règne. Voici comment parle David

ego sum. » *Isai.* XLIII ; *Jerem.* VII. Numquid postquam illi senuerint, Deus esse desisset ? Et Salvator in Evangelio ad Apostolos : « Ecce ego, inquit, vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem sæculi. » *Matth.* XXVIII, 20. Ergo post consummationem sæculi a discipulis suis Dominus abscedet, et tunc quando in duodecim solis iudicaturus sunt duodecim tribus Israel. *Matth.* XIX, 38, Domini consortio fraudabuntur ? Paulus quoque apostolus Corinthiis scribens : « Primitiæ, ait, Christus ; deinde hi qui sunt Christi, qui in adventu ejus crediderunt ; deinde finis, cum tradiderit regnum Deo et Patri, cum destruxerit omnem principatum et omnem potestatem et virtutem. Oportet enim illum regnare, donec ponat omnes inimicos sub pedibus ejus ; omnia enim sub pedibus ejus subiecit. » I *Corinth.* XV, 23-26. Esto de homine dictum sit, non negamus de eo qui passus est crucem, qui postea sedere jubetur a dextris. Quid sibi vult hoc quod ait : « Oportet enim illum regnare, donec ponat omnes inimicos sub pedibus ejus ? » Numquid tandem regnatorus est Dominus, donec incipiant esse inimici sub pedibus ejus, et, postquam illi sub pedibus fuerint, regnare desistet, cum utique

dans le quatrième psaume des degrés : « Comme les yeux de la servante sont fixés sur les mains de sa maîtresse, ainsi nos yeux sont fixés sur le Seigneur notre Dieu jusqu'à ce qu'il nous ait fait miséricorde. » *Psal.* CXXII, 3. Ainsi donc le prophète lèvera les yeux vers le Seigneur jusqu'à ce qu'il ait obtenu miséricorde, et puis apparemment il les ramènera sur la terre ? Lui-même dit ailleurs : « Mes yeux ont défailli à contempler votre salut, la parole de votre justice. » *Psal.* CXXIII, 123. Je pourrais entasser à ce propos d'innombrables témoignages, couvrir d'un nuée de citations les insolentes attaques de l'adversaire ; mais je n'en ajouterai que peu, laissant au lecteur à trouver lui-même les textes analogues.

7. L'Esprit saint parle ainsi dans la Genèse : « Ils livrèrent à Jacob les dieux étrangers qui étaient dans leurs mains, et les joyaux pendus à leurs oreilles. Jacob les cacha sous le térébinthe qui s'élève à Sichem, et les fit disparaître jusqu'au jour présent. » *Genes.* XXXV, 4, 5. Nous lisons de même à la fin du Deutéronome : « Et Moïse le serviteur de Dieu mourut dans la terre de Moab, selon la parole du Seigneur ; et les Israélites l'ensevelirent dans la terre de Geth, près de la maison de Phégor, et personne jusqu'à ce jour ne sait où se trouve son tombeau. » *Deut.* XXXIV, 6, d'après les Septante. Par ce jour il faut évidemment entendre l'époque même où cette

tunc magis regnare incipiet, cum inimici cœperint esse sub pedibus ? David quoque in quarto graduum psalmo : « Sicut oculi ancille in manibus dominae suæ, ita oculi nostri ad Dominum Deum nostrum donec misereatur nostri. » *Psal.* CXXII, 3. Ergo tandem Propheta oculos habebit ad Dominum, quamdiu misericordiam impetret, et post impetratam misericordiam, oculos torquet in terram ? qui in alio loco dicit : « Oculi mei defecerunt in salutare tuum et in verbum justitiæ tuæ. » *Psal.* CXXIII, 123. Poteram super hoc innumerabilia exempla congerere, et omnem lacrimantis proccacitatem testimoniorum nibe celare ; verum adhuc pauca subjiciam, ut similia ipse sibi lector inveniat.

7. Loquitur in Genesi sermo divinus : « Et tradiderunt Jacob deos alienos, qui erant in manibus eorum, et in aureas que erant in auriculis eorum. Et abscondit ea Jacob sub terebinthum que est in Sichimis, et perdidit ea usque in hodiernum diem. » *Gen.* XXXV, 4 et seq. Item in fine Deuteronomii : « Et delinquitis est Moyses servus Domini in terra Moab per verbum Domini et sepelivit eum in Geth, prope domum Phégor, et nemo scit sepulcrum ejus usque in diem istum. »

histoire était écrite; que Moïse soit tenu par vous pour l'auteur du Pentateuque, ou que ce soit Ezras, qui restaura cet ouvrage, cela ne fait rien à la question : il reste toujours que ce mot doit se rapporter au temps où les livres furent écrits ou bien publiés. A notre adversaire donc de nous apprendre si, depuis ce jour jusqu'à ce moment, après tant de siècles révolus, on a découvert soit les idoles cachées sous le térébinthe, soit le tombeau de Moïse, puisqu'il s'obstine à soutenir que la période indiquée par le fameux adverbe a commencé depuis lors. Qu'il étudie plutôt l'idiome de l'Écriture sainte; et il comprendra avec nous, mettant fin à ses hésitations, que l'Écriture détermine ce qui pourrait devenir un sujet de doute dans le cas où cela ne serait pas écrit, et qu'elle abandonne le reste à notre intelligence. Si, l'événement étant encore récent, quand vivaient plusieurs de ceux qui avaient vu Moïse, son tombeau était déjà inconnu, beaucoup plus le sera-t-il après tant de siècles. Sur ces données, on comprend aussi que l'Évangéliste ait signalé, pour éviter tout scandale, la conduite de Joseph avant la naissance de Jésus, et que nous puissions en conclure à plus forte raison qu'elle fut la même dans la suite, alors que toute fluctuation avait cessé dans son esprit.

8. En résumé, je demande pourquoi l'abstention

*Deut.* xxxiv, 6, sec. LXX. Certe hodiernus dies illius temporis astinendus est, quo historia ipsa contexta est, sive Moyses diceret voluerit auctorem Pentateuchi, sive Ezram ejusdem instauratorem operis, non recuso. Nunc hoc queritur, an id quod dictum est, « usque in diem istum, » ad illum referatur aetatem, qua libri editi siue conscripti sunt. Docoat igitur post illum diem tot jam annorum usque ad nos voluminibus exactis, aut idola, quae sub terebintho condita fuerant, reperta, aut Moysi tumulum investigatum, qui obnixè asserit, post « donec et usque, » esse incipere, quod tandem non fuit quando « usque » completeretur et « donec. » Quin potius animadvertat Scripturæ sanctæ idioma; et nobiscum, in quo hestabat, intelligat ea de quibus posset ambigi, si non fuissent scripta, signari, cætera vero nostræ intelligentiæ derelinqui. Si enim adhuc recenti tempore, viventibus his qui viderant Moysen, sepulcrum ejus potuit ignorari, multo magis tot sæculis præterentibus. Juxta quod et illud intelligitur de Joseph Evangelistam id indicasse, de quo scandalum poterat moveri, non eam cognitam esse a viro suo usque ad partum, ut multo magis intelligeremus cognitam non fuisse post partum, a qua tunc se abstinauit, cum adhuc de visione poterat fluctuare.

tion de Joseph avant le jour de l'enfantement. On me répondra sans doute que c'est à cause de cette parole prononcée par l'ange : « Ce qui est né en elle vient de l'Esprit saint. » Mais il n'aurait pas moins entendu cette autre parole : « Joseph, fils de David, ne craignez pas d'accepter Marie votre femme. » Il lui avait donc été défendu de l'abandonner, de la soupçonner d'adultère. N'est-il pas facile de voir qu'une telle défense est en opposition avec la pensée qu'on vient d'exprimer? — Et comment cet homme juste n'aurait-il pas respecté celle que le messager céleste lui montrait comme la mère du Fils de Dieu? — A merveille! Mais alors celui qui, sur la foi seulement d'un songe, témoigna tant de respect à son épouse, n'aurait plus éprouvé le même sentiment après avoir appris par les bergers que l'ange du Seigneur était venu du ciel, et leur avait dit : « N'avez point de crainte; voilà que je vous annonce une grande joie, qui sera aussi pour tout le peuple; c'est qu'aujourd'hui même il vous est né un Sauveur, le Christ Seigneur, dans la cité de David; » *Luc.* ii, 10, 11; après avoir avec lui redit le chant de la milice angélique : « Gloire à Dieu dans les hauteurs célestes, et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté; » après avoir vu le juste Siméon embrasser l'enfant et proclamer sa gloire :

8. Ad summam, illud requiro, quare se abstinerit Joseph usque ad partus diem. Respondebit utique, quia Angelum audierit dicentem : « Quod enim in ea natum est, de Spiritu sancto est. » Ad quod nos inferimus, et certe audierat : « Joseph, fili David, ne timeas accipere Mariam uxorem tuam. » Prohibitum ei fuerat, ne relinquere, ne adulteram existinaret uxorem. Numquid et a congressu conjugis separatus fuerat, cum utique ne separaretur magis fuisset admunitus? Et audebat, inquit, vir justus, Dei in utero audientis filium, de uxoris coitu cogitare? Pulchre. Qui ergo somnio tantum credidit, ut uxorem non auderet attingere; is postquam pastorum voce cognoverat, Angelum Domini venisse de caelis, et dixisse ad eos : « Nolite timere; ecce evangelizo vobis gaudium magnum, quod erit omni populo, quia natus est vobis hodie Salvator, qui est Christus Dominus, in civitate David; » *Luc.* ii, 10, et seq.; et cum eo laudes militiæ concinuisse caelestis : « Gloria in excelsis Deo, et super terram pax hominibus bonae voluntatis; » qui Simoem justum inter amplexus parvuli viderat prædicantem : « Nunc dimittis servum tuum, Domine, secundum verbum tuum, in pace, quia viderunt oculi mei salutare tuum; » *Ibid.*, 27; qui Annam prophetissam, Magos, stellam,

« Maintenant vous renvoyez votre serviteur en paix, Seigneur, selon votre parole; car mes yeux ont vu le salut que vous avez opéré; » *Ibid.* 37; après avoir vu passer Anne la prophétesse, les Mages, l'étoile, Hérode, les anges? Quoi, le témoin de tant de miracles aurait osé profaner le temple de Dieu, la demeure de l'Esprit saint, la mère de son souverain Maître? Et Marie cependant « gardait toutes ces paroles, les méditant dans son cœur. » *Ibid.* 51. N'avez pas l'impudence de nier que Joseph les ignorait, puisqu'il est dit dans le même Évangile : « Son père et sa mère étaient dans l'admiration sur ce qui était dit de lui. » Il est vrai que vous prétendez avec une étonnante audace qu'on a falsifié cela dans les exemplaires grecs; mais nous le lisons dans presque tous les auteurs qui ont écrit en cette langue, et de plus quelques auteurs latins ne diffèrent pas de la version grecque. Il n'est pas nécessaire pour le moment d'examiner les variantes des copies, quand tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament sont traduits en latin; et puis il est à croire que l'eau coule plus pure à la source qu'aux ruisseaux.

9. A mes yeux, direz-vous, ce sont là de pures plaisanteries, une argumentation dans le vide, une discussion plutôt curieuse que vraie. L'Écriture n'aurait-elle pas pu dire : « Il accepta sa femme, et n'osa plus l'approcher; » *Genes.* xxxviii,

26; ce qu'elle a dit de Thamar et de Juda? Les expressions manquaient-elles à Matthieu pour rendre sa pensée? « Il ne la connut pas, a-t-il dit, jusqu'à ce qu'elle enfantât un fils. » Il la connut donc après cet enfantement.

10. Puisque vous aimez à ce point la contestation, vous allez être condamné par vos propres paroles. Je ne veux pas que vous admettiez le plus léger intervalle; je ne veux pas que vous disiez : « Une femme quelconque, lorsqu'elle aura conçu et mis au jour un enfant du sexe masculin, sera impure pendant sept jours, selon le temps de la séparation et de la purification; le huitième jour l'enfant sera circoncis, et pendant trente-trois jours encore, la mère restera dans le sang pur, sans toucher aucune chose sainte; » et la suite. *Levit.* xii, 2, 3. Il faut que Joseph se précipité; il faut qu'il entende aussitôt de la bouche de Jérémie : « Ils sont devenus devant moi comme des chevaux emportés par le vertige, chacun hennissait après la femme de son prochain. » *Jerem.* v, 8. Comment sans cela maintenir la vérité de ce texte : « Il ne la connut pas jusqu'à ce qu'elle enfantât un fils? » Le temps de la purification n'est pas admissible, quarante jours sont là de trop; que la mère reste seule; que les femmes emportent l'enfant vagissant; que les passions se déchaînent et profanent la sainteté du mariage, pour que l'Évan-

Herodem, Angelos viderat; qui, inquam, miracula tanta cognoverat, Dei templum, Spiritus sancti sedem, Domini sui matrem audebat attingere? Et certe « Maria conservabat omnia verba hæc, confers in corde suo, » *Ibid.*, 51. Ac ne impudenter (al. imprudenter) neges, ita ignorasse Joseph : « Et erant, inquit, Lucas, pater illius, et mater admirantes super his quæ dicebantur de eo. » Licet tu mira impudentia hæc in Grecis codicibus falsata contendas, que non solum omnes pæres Græciæ tractatores in suis voluminibus reliquerunt; sed nonnulli quoque et Latini, ita ut in Grecis haberent, ad nonnulli quoque et Latini sermonem extinde translatum sit, et multo purior manere credenda sit fontis unda, quam rivus.

9. Hæc, ais, apud me nunquam sunt, et argumentationes superfluae, et disputatio magis curiosa quam vera. Numquid non potuit Scriptura dicere : « Et accepit uxorem suam, et non fuit amplius ausus contingere eam; » *Gen.* xxxviii, 26; sicut de Thamar dixit et Juda? Aut defuerat Matthæo verba quibus id quod intelligi volebat, posset effari? « Non cognovit, inquit, eam donec

peperit filium. » Post partum usque ergo cognovit, cujus cognitionem ad partum usque distulerat.

10. Si tam contentiosus es, jam nunc tua mente superaberis. Nolo mihi aliquid inter partum et coitum tempus interseras. Nolo dicas : « Mulier quæcumque concepit et peperit masculum, immunda erit septem diebus, secundum dies secessionis et purgationis suæ immundata erit; et octavo die circumcidet carnem præputii ejus, et triginta tribus diebus sedebit in sanguine puro, et omne sanctum non tanget, » et reliqua. *Levit.* xii, 2, 3. Statim eam invadat Joseph; statim audiat per Jeremiam : « Equi insuolentes in feminis facti sunt mihi, unusquisque ad uxorem proximi sui hincibat. » *Jerem.* v, 8. Alioqui quomodo stare poterit : « Non cognovit eam, donec peperit filium, » si post purgationis tempus expectat; si quadraginta rursus diebus tanto tempore dilata libido differunt? Polluatur cruce propterea; obsterics nesciant parvulum vagientem; maritus lassam teneat uxorem. Sic incipiant nuptii, ne Evangelista mentios sit. Sed absit, ut hoc de Matre Salvatoris et viri justo sit estimandum. Nulla ibi obsterix; nulla muliercularum sedulitas interest. Ipsa pannis involvit infantem, ipsa et mater et obsterix

gélisme n'ait pas menti. Loïn de nous une telle opinion touchant la mère du Sauveur et l'homme juste. Là pas de secours étranger, aucun empressément mercenaire : nulle autre femme n'intervient. Elle-même enveloppa son enfant de langes, mère et sage-femme en même temps. « Elle le plaça dans la crèche, parce qu'il n'y avait pas eu de place pour elle dans une hôtellerie. » *Luc. II, 4*. Cette sentence met à nu le délire des apocryphes, puisque Marie enveloppe elle-même son enfant ; elle renverse par la base l'opinion d'Helvidius, puisque les époux ne trouverent place dans aucune hôtellerie.

11. Nous avons répondu d'une manière suffisante, surabondante même, aux deux premières difficultés qu'il a soulevées ; venons-en maintenant à la troisième, afin que notre réfutation aïe pas à pas la marche qu'il a lui-même adoptée. Il veut donc que Marie ait eu d'autres enfants, d'après ces mots de l'Évangile : « Joseph monta à la cité de David, pour se faire inscrire avec Marie sa femme alors enceinte. Or il arriva que, pendant qu'ils étaient là, le temps de la grossesse fut accompli, et qu'elle enfanta son fils premier-né. » *Luc. II, 4, 5*. Là-dessus il s'efforce de prouver qu'on ne saurait appeler premier-né celui qui n'a pas de frères, pas plus que fils unique celui qui en aurait.

12. Pour nous, voici comment nous précisons : Tout fils unique est premier-né, tout premier-né

foit. « Et collocavit eum, » inquit, « in presepio, quia non erat ei locus in diversorio. » *Luc. II, 7*. Que sententia et apocryphorum deliramenta convincit, dum Maria ipsa panis involvit infantem ; et Helvidii expleri non potuit voluptatem, dum in diversorio locus non fuit nutriturum.

11. Verum quia jam satis abunde respondimus ad id quod proproserat : « Antequam convenirent, » et « Non cognovit eam, donec peperit filium, » ad tertiam veniendum est questionem, ut juxta disputationis ejus ordinem, etiam nostræ responsionis ordo procedat. Vult enim alios quoque filios Mariam procreasse et ex eo quod scriptum est : « Ascendit autem Joseph in civitatem David, ut profiteretur eum Maria uxore sua prægnante. Factum est autem cum ibi essent, impleti sunt dies ut pareret, et peperit illum suum primogenitum. » *Luc. II, 4* et seqq. Nilitur approbare « primogenitum » non posse dici, nisi eum qui habeat et fratres, sicut unigenitus ille vocatur, qui parentibus solus sit filius.

12. Nos autem ita definimus : Omnis unigenitus est primogenitus ; non omnis primogenitus est unigenitus. Primogenitus est, non tantum post quem et alii, sed

n'est pas fils unique. On est premier né, non pas précisément parce que d'autres viennent après soi, mais parce que nul n'a précédé. « Tout ce qui commence une génération, dit le Seigneur à Aaron, dans chaque race qui est offerte à Dieu, depuis l'homme jusqu'aux animaux domestiques, l'appartiendra ; seulement les premiers-nés des hommes seront rachetés à prix d'argent, ainsi que les premiers-nés des animaux immondes. » *Exod. xxxiv, 19, 20 ; Num. xviii, 15*. La parole de Dieu détermine ce que c'est que le premier-né. Si l'on ne pouvait donner ce nom qu'à celui que suivraient d'autres frères, l'offrande qui doit être faite aux prêtres n'aurait lieu qu'après d'autres naissances ; car, s'il n'y en avait pas, ce serait un fils unique, et non un premier-né. Voici ce que l'Écriture ajoute : « Son rachat datera d'un mois, et le prix sera de cinq sicles. Le sicle, d'après celui du sanctuaire, est de vingt oboles. Quant aux premiers-nés des veaux, des brebis et des chèvres, vous ne les rachèterez pas, parce qu'ils sont voués au sacrifice. » *Num. xviii, 16, 17*. Voilà donc que la divine parole m'ordonne de consacrer à Dieu tous les premiers-nés des animaux purs, et de racheter ceux des animaux impurs, en donnant l'argent au prêtre. Il m'est bien permis de répondre : Pourquoi m'astreignez-vous à payer dans l'espace d'un mois ? Que me parlez-vous de premier-né, quand j'ignore s'il y aura

antequem nullus. « Omne, inquit, » Dominus ad Aaron, « quod aperit vulvam, ab omni carne que offertur Domino, ab homine usque ad pecus, tibi erunt ; tantummodo pretiis redimant primogenita hominum et primogenita pecorum immundorum. » *Exod. xxvii, 19, 20 ; Num. xviii, 15*. Definivit sermo Dei, quid sit primogenitum : « Omne, » inquit, « quod aperit vulvam. » Alioquin si non est primogenitus, nisi is tantum quem sequuntur fratres, tandem sacerdotibus primogenita non debentur quamdiu et alii fuerint procreata ; et non primogenitus. « Redemptio, » inquit, « ejus erit ab uno mense, aestimatio quinque sicularum. Sicles, secundum siculum sanctuarium, viginti oboli sunt. Tantummodo primogenita vitulorum, et primogenita ovium, et primogenita caprarum non redimes, quia sancta sunt. » *Num. xviii, 16, 17*. Cogit me sermo Dei, ut omne quod aperit vulvam, si de mundis animalibus sit, Deo veovam ; si de immundis, redimam, dans pretium sacerdoti. Possum respondere, et dicere : Quid me in unius mensis stringis articulo ? Quid primogenitum vocas, quem an fratres sequantur, ignoro ? Expecta donec nascatur se-

d'autres produits. Attendez que le second vienne à naître. Je ne dois rien jusqu'à ce que soit né celui par lequel l'autre est constitué premier-né. — Est-ce que les caractères mêmes de la loi n'élevaient pas la voix pour m'accuser de démençe, en me ramenant à la vraie notion de premier-né, laquelle ne suppose nullement des frères ? Je demande à mon tour si Jean, qui bien certainement était fils unique, n'était pas aussi premier-né, et par là même complètement soumis à la loi de la primogéniture. Ce n'est pas douteux. Concernant le Sauveur, l'Écriture parle en ces termes : « Lorsque furent accomplis les jours de la purification d'après la loi de Moïse, ses parents le portèrent à Jérusalem pour l'offrir au Seigneur, se conformant à cette prescription de la loi : Tout enfant du sexe masculin qui le premier vient au jour est consacré au Seigneur. Ils devaient encore offrir des hosties, selon ce qui est dit dans la même loi, une paire de tourterelles ou de petits de colombes. » *Luc. II, 22* et seqq. Si cette loi ne regarde que les premiers-nés, et si cette qualification n'est acquise que lorsqu'on a des suivants, il n'était pas astreint à l'observer celui qui ne savait pas s'il en aurait. Du moment donc où cette loi tombe sur celui qui n'a pas de frères, la signification de ce mot premier-né n'offre plus aucun doute, et l'erreur est confondue. Moïse écrit dans l'Exode : « Or il arriva vers le milieu de la nuit que le Seigneur

eundis. Nihil debeo sacerdoti, nisi et illo fuerit procreatus, per quem is qui ante natus est, incipiat esse primogenitus. — Nonne mihi ipsi apices loquentur, et me stultitia redarguent, eum esse dictum primogenitum, qui aperiat vulvam, non qui habeat et fratres ? Denique interrogo de Joanne, quem constat esse unigenitum, an et primogenitus fuerit ? Utrumque et ipse secundum Legem, pro toto ei legi fuerit obnoxius ? Ambigi non potest. Certe de Salvatore Scriptura sic loquitur : « Cum expleri essent dies purgationis eorum, secundum Legem Moysi, duxerunt eum in Jerusalem, et offerrent eum Domino, sicut scriptum est in Legge Domini : Quia omne masculinum adaperiens vulvam, sanctum Domino vocabitur, et ut darent hostias, secundum quod dictum est in Legge Domini, par tururum, aut duos pullos columbarum. » *Luc. II, 22, seqq.* Si hæc lex tantum ad primogenitos pertinet, primogenitum autem sequentes faciunt, non debuit lege primogeniti tunc, qui de sequentibus ignorabat. Sed, quia tenetur lege primogeniti etiam ille quem fratres ceteri non sequuntur, colligitur eum primogenitum vocari, qui vulvam aperiat et ante quem nullus sit, non

frappa tout premier-né dans la terre d'Égypte, depuis le premier-né de Pharaon, assis déjà sur son trône, jusqu'aux premiers-nés de l'esclave enchaîné, et tout premier-né des animaux domestiques. » *Exod. xii, 29*. Répondez à ceci : Ceux qui tombèrent alors sous le glaive de l'ange exterminateur étaient-ils les premiers-nés, ou bien encore les fils uniques ? S'il ne faut appeler premiers-nés que ceux qui ont des frères, les fils uniques durent être épargnés par le glaive. Mais, si ces derniers périrent comme les autres, la teneur de la sentence fut méconnue et reçut une extension tyrannique. Il vous faudra donc arracher les fils uniques à l'extermination, et vous tomberez dans le ridicule ; ou bien avouer qu'ils furent aussi tués, et vous nous céderez forcément la victoire ; vous reconnaissez que les fils uniques sont en même temps premiers-nés.

13. Dernière affirmation d'Helvidius. — Sa dernière affirmation, la même du reste qu'il a voulu faire prévaloir dans la question de la primogéniture, c'est que les frères du Seigneur sont nommés dans les Évangiles ; à cet endroit, par exemple : « Voilà que sa mère et ses frères se tenaient dehors, demandant à lui parler ; » *Luc. viii, 20* ; à cet autre : « Il descendit ensuite à Capharnaüm, lui, sa mère et ses frères ; » *Joan. II, 12* ; à cet autre encore : « Ses frères lui dirent donc : Sortez d'ici, allez en Judée, pour que vos disciples voient également les œuvres que vous

eum quem frater post genitus subsequatur. Moyses scribit in Exodo : « Factum est autem circa mediam noctem et Dominus percussit omne primogenitum in terra Ægypti, a primogenito Pharaonis, qui sedebat super thronum ejus, usque ad primogenitum captivæ, que est ad lacum, et omne primogenitum pecoris. » *Exod. xii, 29*. Répondez mihi : Qui tunc ab exterminatore fuerant interempti, primogeniti fuerunt an et unigeniti ? Si primogeniti tantum illi vocantur, qui fratres habent ? Si primogeniti etiam unigeniti liberati sunt. Si bene, ergo ab interfectione unigeniti liberati sunt. Aut est, et inter primogenitos et unigeniti morerentur. Aut est, et inter primogenitos a pena, et ridiculis eris ; aut, si confiteberis interfectos, ingratis obnoximus et unigenitos primogenitos appellari.

13. Helvidii ultima propositio. — Extrema propositio fait (licet id ipsum in primogenito voluerit ostendere), fratres Domini in Evangelis nominari, ut ibi : « Ecce mater ejus et fratres ejus stabant foris, quærentes loqui cum eo ; » *Luc. viii, 20* ; et alibi : « Post hæc descendit Capharnaüm, ipse et mater ejus, et fratres ejus ; » *Joan. II, 12* ; et ibi : « Dixerunt ergo